## Déclaration d'utilisation du covoiturage donnant droit au bénéfice du « Forfait mobilités durables »

(en application du décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 et n° 2020-543 du 9 mai 2020)

Service de ressources humaines :	Déclaration sur l'honneur (à remplir par l'agent)
Identité :	Je soussigné(e),
Ministère/service/affectation:	
Corps/grade:	<ul> <li>✓ Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;</li> <li>✓ Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur ;</li> </ul>
Domicile	<ul> <li>✓ Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires;</li> </ul>
	✓ Je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983³
Lieu de travail	✓ J'utilise le covoiturage pendant au moins le nombre de jours requis en fonction de ma situation pour l'année soit jours pour l'année
	(Ex : pour un agent à temps plein et quotité travaillée de 100 % : 100 jours ; à 80 % : 80 jours. Ces éléments peuvent être confirmés par le service de ressources humaines).
Quotité travaillée année N <sup>1</sup> :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Oui : si oui, renseigner la date	
□ Non	Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.
Montant du forfait mobilité durables <sup>2</sup> :	Fait à : Signature de l'agent :
Date, signature et cachet du service RH :	
Signature de l'agent :	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le nombre de jours requis est modulé en fonction du temps de présence et/ou de la quotité de travail sur l'année.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le montant du FMD est susceptible de varier en fonction de ce paramètre.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> <u>Décret n° 83-588 du 1er juillet 1983</u> instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun